

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès Verbal

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAU** Dominique, de **LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **da PALMA** Elisabeth, **PAGADOY** Virginie

CHAD Moha entre en séance à 19h37

Absents excusés :

Gwendoline **NAULÉ** (*procuration à LAU-BÉGUÉ* Benoît), **MALHERBE** dit **LARTIGUE** Dominique

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy,

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **Alain de Lapparent**

La séance est ouverte à : 19h 07

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations**

- Informations diverses du Maire

➤ **Délibérations**

- Election des délégués aux sénatoriales
- LA 119
- Choix référent déontologique des élus
- Pare feu pour le système informatique du secrétariat
- Validation AVP projet réaménagement du stade

➤ **Questions orales des conseillers**

- Approbation du précédent PV

VOTE : Unanimité

- **Informations**

Informations diverses du Maire

Droit de préemption non exercé :

- DAGES/RIAHI : Les verges
- POUSTIS/CHAOUKY : 1 Route d'Argagnon

Remerciement des associations pour l'attributions de subventions

- Amassade
- OCCE (école publique)
- Prévention routière
- OGEC (école privée)

Gendarmerie

- La gendarmerie a accentué sa présence, ce qui se traduit par plus d'infractions sanctionnées. Par contre le nombre de problèmes nécessitant une intervention pour des différents et de la délinquance a diminué

Gens du voyage

- Ils sont présents dans les environs
- Les entrées du stade ont été bloquées par des blocs de 1,5 T et le portail a été muni de cadenas protégés par une pièce de tôle épaisse soudée (Nous remercions Ludovic Naulé pour ce travail de soudage)

Travail de réfection de la chaussée par la CCLO

- En Investissement
 - Camin deu pont vielh
 - Camin de Lahitte
- En entretien
 - Camin de la Geira
 - Camin de las Bartas

- **Délibérations**

<u>DÉLIBÉRATION N°2023-27</u>

Élection des délégués pour les élections sénatoriales
--

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures quarante-cinq minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ

1. Mise en place du Bureau électoral

M. Jean NAULÉ, Maire a ouvert la séance.

M. Alain de LAPPARENT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Alain de LAPPARENT, Michel GRIGT, Julien ESCOS et Virginie PAGADOY.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire : 3 (trois) délégué(s) et 3 (trois) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes

déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	12
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
NAULÉ Jean	12	douze
GRIGT Michel	12	douze
BONNAFOUX Stéphan	12	douze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M NAULÉ Jean, né le 29/08/1948 à Maslacq

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GRIGT Michel, né le 24/12/1958 à Maslacq

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BONNAFOUX Stéphan, né le 14/10/1969 à Pau

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	12
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
COURAULT Dominique	12	douze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	12
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
ESCOS Julien	12	douze
LAU BÉGUÉ Benoît	5	cinq

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. COURAULT Dominique, né(e) le 08/05/1959 à Tours

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ESCOS Julien, né le 28/11/1988 à Orthez

A été proclamé élu au 2ème tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LAU BÉGUÉ Benoît, né le 25/10/1979 à Mourenx

A été proclamé élu au 2ème tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations

.....Néant.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

DÉLIBÉRATION N°2023-28

Validation Avant Projet « Aménagement de la plaine des sports »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

M. le Maire accueille Madame BONIFACE paysagiste, maître d'œuvre du projet de réaménagement de la plaine des sports. Elle présente à l'Assemblée, le projet tel qu'il a été discuté en commission, au stade Avant-Projet.

L'Avant-Projet (stade actuel)

- Plan Général avec les cheminements



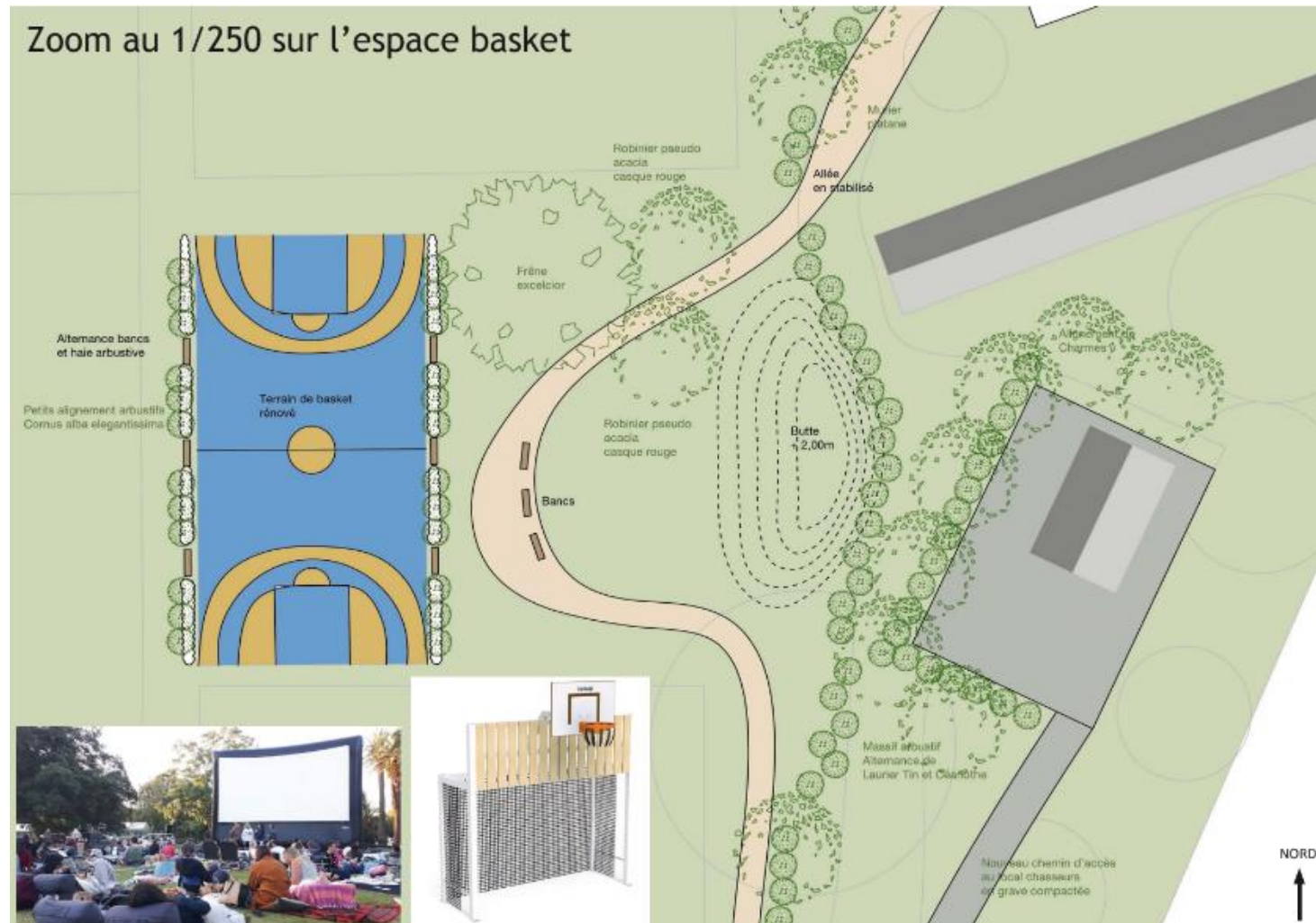
- Un zoom sur la zone de jeux

- Poutres d'équilibre
- Plots
- Balançoire horizontale
- Balançoire en croix
- Tyrolienne
- Table rustique

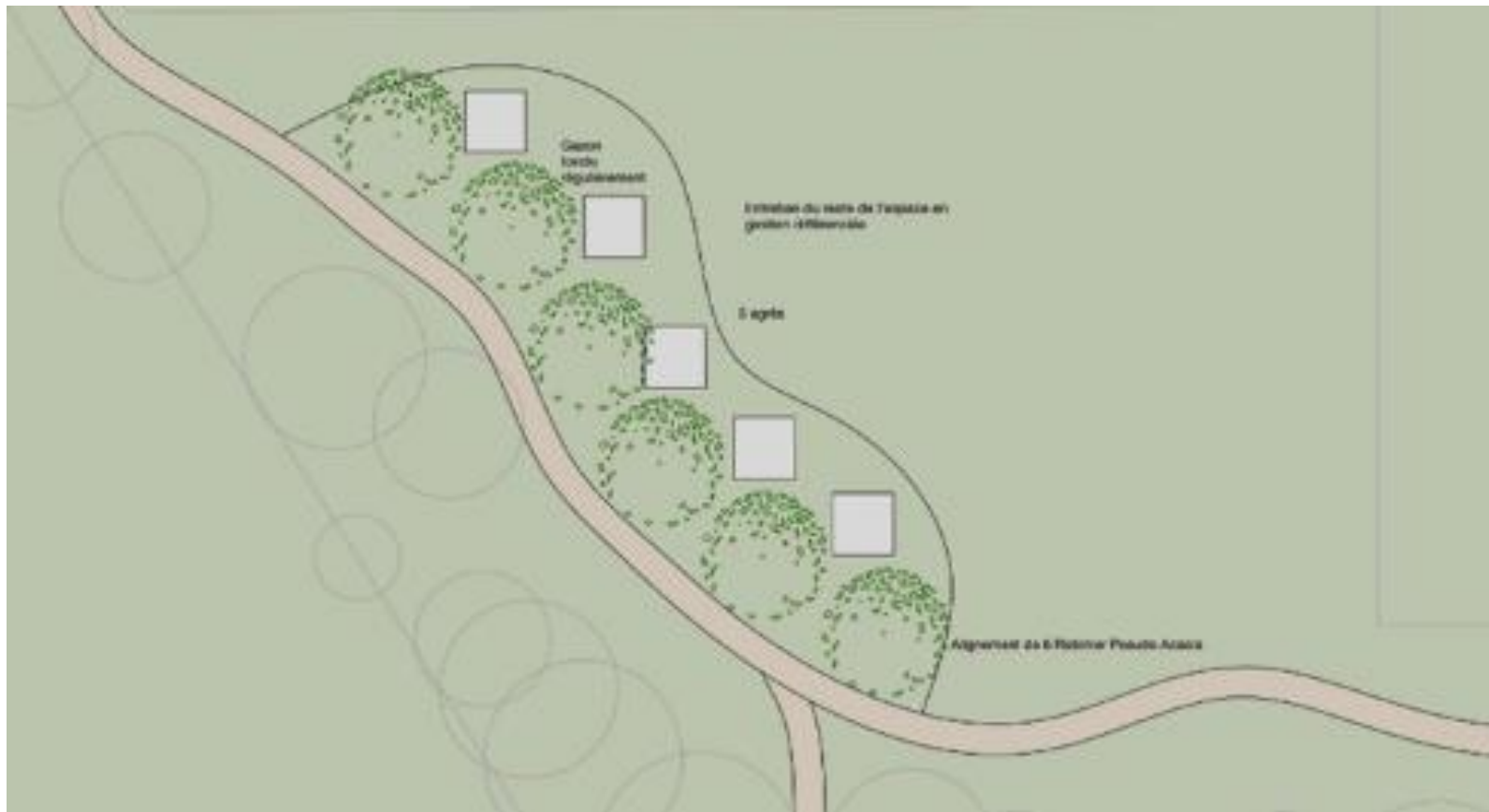


- **Un zoom sur l'espace multifonctions (espace basket actuel)**
 - Dalle rénouvée
 - Panneaux de basket, cages de hand/foot pouvant être entouré de frontons

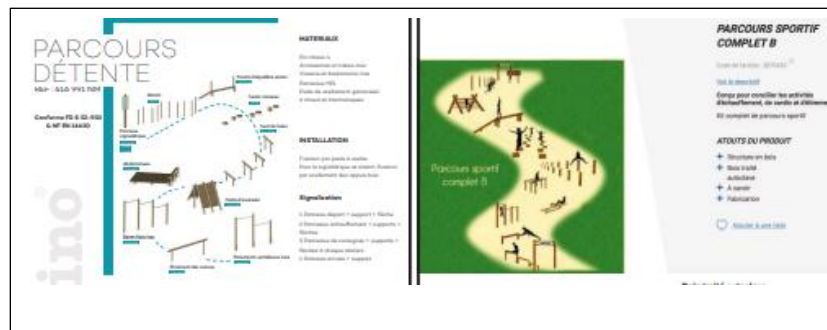
- Une butte de 2m séparant le local des chasseurs, créant un petit amphithéâtre permettant d'accueillir des spectacles de plein air



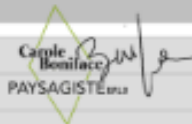
Panneau avec frontons




- Un zoom sur l'espace agrès (avec deux options)



- Les estimations financières
 - Projet initial Mme BONIFACE

Aménagement de la plaine des Sports				
MASLACQ (64)				
Phase AVP - Estimation des travaux				
	SURFACE m2/ QTE	PRIX U HT	TOTAL ac mobilier	TOTAL base
Terrassement et cheminements				
Terrassement mécanique et création d'une allée en stabilisé (m2)	1283	20,00	25 660,00	25 660,00
Surface de jeux en sable ou petit gravier (m2)	100	6,00	600,00	600,00
Création des plots d'équilibre (u)	25	35,00	875,00	875,00
Terrassement des modelés / buttes + mise en place Buse (m3)	500	12,00	6 000,00	6 000,00
SOUS TOTAL terrassement et cheminements HT			33 135,00 €	33 135,00 €
Terrain multisport				
Réfection du terrain de basket (hors paniers et files) (u)	1	5 000,00	5 000,00	5 000,00
combiné foot / hand / basket (u) TRANSALP	2	4 150,00	8 300,00	8 300,00
Installation combiné foot / hand / basket (f)	1	1 900,00	1 900,00	1900,00
SOUS TOTAL terrain multisport HT			15 200,00 €	15 200,00 €
Jeux pour enfants				
Balanoire en croix EVASION (u)	1	7 714,00	7 714,00	7 714,00
Tyrolienne avec plateforme de départ (longueur 20m) Ent collectivité (u)	1	6 500,00	6 500,00	6 500,00
Balanoire horizontale CELONA (u)	2	491,00	982,00	982,00
Poutre d'équilibre double BOIS DEXTER (u)	2	572,00	1 144,00	1 144,00
Toboggan RONDINO (u)	1	2 297,00	2 297,00	2 297,00
SOUS TOTAL Jeux pour enfants HT			18 637,00 €	18 637,00 €
Parcours sportif				
Parcours d'agrès DECATHLON (u)	1	5 333,00	5 333,00	5 333,00
Installation Jeux et agrès (u)	17	150,00	2 550,00	2 550,00
SOUS TOTAL Parcours sportifs HT			7 883,00 €	7 883,00 €
Mobilier complémentaire				
Table Ping Pong RONDINO (u)	1	1 519,00	1 519,00	
Banc sans dossier RONDINO (u)	4	308,92	1 235,68	
Table de pique nique RONDINO (u)	2	430,88	861,76	
Corbeille RONDINO (u)	2	640,39	1 280,78	
SOUS TOTAL JEUX ET MOBILIERS HT			4 897,22 €	
SOUS TOTAL HT				€ 74 855,00
 Caplle Boniface PAYSAGISTE 0712			Valeur MAI 2023	

- Projet avec fronton (souhait de la commission pour se rapprocher du City stade)

Aménagement de la plaine des Sports				
MASLACQ (64)				
Phase AVP - Estimation des travaux				
	SURFACE m2/ QTE	PRIX U HT	TOTAL ac mobilier	TOTAL base
Terrassement et cheminements				
Terrassement mécanique et création d'une allée en stabilisé (m2)	1283	20,00	25 660,00	25 660,00
Surface de jeux en sable ou petit gravier (m2)	100	6,00	600,00	600,00
Création des plots d'équilibre (u)	25	35,00	875,00	875,00
Terrassement des modelés / buttes + mise en place Buse (m3)	500	12,00	6 000,00	6 000,00
SOUS TOTAL terrassement et cheminements HT			33 135,00 €	33 135,00 €
Terrain multisport				
Réfection du terrain de basket (hors paniers et files) (u)	1	5 000,00	5 000,00	5 000,00
combiné foot / hand / basket (u) avec fronton TRANSALP	2	10 915,00	21 830,00	21 830,00
Installation combiné foot / hand / basket (f)	1	2 700,00	2 700,00	2700,00
SOUS TOTAL terrain multisport HT			29 530,00 €	29 530,00 €
Jeux pour enfants				
Balanoire en croix EVASION (u)	1	7 714,00	7 714,00	7 714,00
Tyrolienne avec plateforme de départ (longueur 20m) Ent collectivité (u)	1	6 500,00	6 500,00	6 500,00
Balanoire horizontale CELONA (u)	2	491,00	982,00	982,00
Poutre d'équilibre double BOIS DEXTER (u)	2	572,00	1 144,00	1 144,00
Toboggan RONDINO (u)	1	2 297,00	2 297,00	2 297,00
SOUS TOTAL Jeux pour enfants HT			18 637,00 €	18 637,00 €
Parcours sportif				
Parcours d'agrès DECATHLON (u)	1	5 333,00	5 333,00	5 333,00
Installation Jeux et agrès (u)	17	150,00	2 550,00	2 550,00
SOUS TOTAL Parcours sportifs HT			7 883,00 €	7 883,00 €
Mobilier complémentaire				
Table Ping Pong RONDINO (u)	1	1 519,00	1 519,00	
Banc sans dossier RONDINO (u)	4	308,92	1 235,68	
Table de pique nique RONDINO (u)	2	430,88	861,76	
Corbeille RONDINO (u)	2	640,39	1 280,78	
SOUS TOTAL JEUX ET MOBILIERS HT			4 897,22 €	
SOUS TOTAL HT				€ 89 185,00
			<i>Valeur JUIN 2023</i>	

En complément, hors budget contractuel :

- Zone de jeux :
 - Tables de Ping-pong
- - Tables avec bancs



- Espace multifonctions
 - Possibilité d'entourer le terrain d'une alternance de bancs et d'arbustes, ce qui permettra de se rapprocher de l'esprit d'un city stade, mais plus adapté au site spécifique de Maslacq
- La présentation comprend également un zoom sur les entrées protégées (stade, chasseurs)
- Et un zoom sur l'entrée secondaire à l'angle de la rue du parc avec une tranchée anti intrusion

De plus, le projet intègre :

- Le positionnement de la haie champêtre proposée par la CCLO

Monsieur le Maire rappelle que le budget contractuel pour réaliser un maximum d'aménagements et à minima

- Un parcours sportif
- Un terrain multisports
- Des jeux pour enfants

est de 65 000 € HT. L'estimation actuelle est au-delà de ce budget.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de consulter les entreprises sur la base de l'Avant-Projet, puis de sélectionner pour l'année 2023 des jeux, agrès et installations dans la limite de 65 000 €.

Les estimations de Mme BONIFACE sont de :

- 74 855 € pour l'ensemble du projet, mais comprenant pour le terrain multifonctions seulement des panneaux de basket, cages de foot et de hand
- 89 185 € en ajoutant des frontons

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) permettra à celles-ci d'établir sur une base commune des devis pour la réalisation des travaux, et se rapprocher des 65 000€

Le débat s'instaure

Le terrain multisports éveille des interrogations. Élisabeth da PALMA et Valérie CASAMAYOU commencent par faire part de leur étonnement et pensent que le projet initial d'un city stade est plus adapté. Benoît LAU-BÉGUÉ Les rejoint. Virginie PAGADOY plus nuancée rappelle qu'elle a proposé une peinture plastifiée pour rénover le sol du terrain de basket. Benoît indique qu'avec ses enfants, il est bien placé pour savoir que c'est le type d'équipement que souhaite leur génération et qu'en côtoyant des parents d'élèves de l'école publique il constate

que cet avis est partagé. Il se plaint que les horaires de certaines réunions avec les organismes chargés de nous accompagner ne lui aient pas permis d'y participer.

Il pense qu'avec un sol en goudron et un terrain ouvert avec de simples cages les enfants vont préférer aller jouer sur les terrains de foot juste à côté. Le tarif de 21 800 € pour 2 cages fronton lui semble trop élevé.

Virginie PAGADOY, Élisabeth da PALMA, Benoit LAU-BEGUE et Valérie CASAMAYOU proposent de reporter à l'année prochaine la création du terrain multisport ce qui permettrait de réaliser un équipement plus adapté correspondant aux attentes des jeunes et aussi de rentrer pour 2023 dans le budget des 65 000 € à respecter. Mais le Maire indique que ce n'est pas souhaitable car le terrain multisport est une pièce essentielle du contrat passé avec Mme BONIFACE.

Virginie PAGADOY :

- Fait remarquer qu'« On dépasse le budget de 24 000€ sans les tables, les bancs et les poubelles et que le projet est inconcevable sans tout cela. Par ailleurs, le terrain multisport doit avoir des frontons et le clôturer avec des haies et des bancs semblait être un bon compromis mais encore une fois ce n'est pas dans le budget ! »

- Relève qu'il est dommage de faire appel à un architecte qui coûte plus de 10 000€ et de ne rien faire en régie comme prévu initialement (bancs, installations, petits jeux...) pour réduire les coûts. Le Maire indique que ce choix a été fait pour des raisons de sécurité s'agissant d'équipement utilisés par le public et en particulier d'enfants. Elle répond que le passage de l'APAVE lors de la réception dédouane la municipalité.

Michel GRIGT demande à Moha CHAD ce qu'il en pense. Il lui répond qu'il a le sentiment que les jeunes actuellement veulent des city stades mais ajoute qu'il est nécessaire de passer à une phase de réalisation

Mr le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter pour des installations bien précises mais de voter le projet pour lancer les appels à devis et que nous pourrons par la suite réajuster les équipements.

Julien demande à ce que chaque année un budget soit affecté à l'aménagement de cette zone.

- Jean NAULÉ, Stéphan BONNAFOUX et Dominique COURAULT rappellent que le Conseil Municipal, au terme du travail réalisé par la commission, a validé plusieurs étapes.

Rappel des étapes en reprenant les délibérations, lors de la rédaction du PV :

- *Le Conseil a validé à l'unanimité :*
 - *D'être accompagné par le CAUE64 pour rechercher un maître d'œuvre pouvant aider la commune à proposer un projet cohérent sur la base d'enjeux et d'objectifs définis et validés lors de cette même séance (8 avril 2022)*
 - *La signature d'une convention avec le CAUE64 reprenant les éléments évoqués précédemment, et permettant de créer les documents pour consulter des maîtres d'œuvre (27 juin 2022)*
 - *La déclaration infructueuse de la première consultation ayant pour objectif de rechercher un maître d'œuvre, et le choix de relancer une consultation plus ouverte (8 juillet 2022). Il avait alors été précisé que les premières propositions reçues ne répondaient pas aux attentes. Le CAUE avait alors revu le pré-programme en insistant sur l'aspect frugal du projet.*
- *Le Conseil a validé à la majorité*
 - *Le choix du maître d'œuvre Carole BONIFACE PAYSAGES le 16 septembre 2022*
- *Le conseil a validé à l'unanimité*
 - *L'esquisse présentée par Carole BONIFACE avec des réserves (17 février 2023)*

Stéphan BONNAFOUX précise que ce n'est pas au moment d'aboutir que l'on peut remettre le projet en question, c'est à l'époque, que ceux qui restaient sur l'idée d'un city stade auraient dû se prononcer contre les changements d'orientation et éventuellement convaincre les autres conseillers.

- Benoît LAU BÉGUÉ et Virginie PAGADOY indiquent que s'ils ont accepté l'orientation actuelle du projet, c'est qu'ils considéraient que pour le Maire « c'était ça ou rien ».
- Plusieurs conseillers (Jean NAULÉ, Stéphan BONNAFOUX, Michel GRIGT, Dominique COURAULT, Alain de LAPPARENT) trouvent l'aménagement paysagé proposé intéressant et pensent que la diversité des activités proposées permettra de rendre cette zone plus attractive pour différentes couches de la population, ce qui n'aurait pas été le cas du city stade.
- Il est évoqué le fait que la zone multisports pourra dans un deuxième temps être fermée si nécessaire et ainsi se rapprocher de l'esprit city stade. Mme BONIFACE confirme qu'il est possible de choisir des frontons qui pourront être complétés dans un second temps pour obtenir un city stade si les villageois en expriment le besoin.
- Après ces échanges, la majorité des conseillers pensent
 - o Qu'il est temps de réaliser du concret
 - o Qu'il faut considérer l'aménagement du stade comme un projet évolutif dont la première phase est à engager dès que possible dans le cadre budgétaire retenu et que les années suivantes permettront de le parfaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** l'Avant-Projet de l'aménagement du stade (plaine des sports)
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la phase « Projet »
- **ENGAGE** M. le Maire à consulter les entreprises pour l'ensemble des installations et aménagements figurant dans l'Avant-Projet y compris fronton et sans marque spécifique
- **RAPPELLE** que le budget alloué à ces aménagements dans le cadre du projet est de 65 000 € et qu'il devra être respecté à l'issue de la phase de consultation des entreprises
- **AUTORISE** M. le Maire à rechercher et déposer toute demande de subvention en lien avec ce projet (Conseil Départemental, Agence Nationale du sport, Fonds de concours ...)

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2023-29

Choix référent déontologique des élus

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de MASLACQ. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport

annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide de

- **NOMMER** Mme Annie FITTE-DUVAL référent déontologue des élus locaux de la commune de MASLACQ pour la durée du mandat.
- **D'ENGAGER** M. le Maire à transmettre la lettre de mission à Mme FITTE-DUVAL dans les meilleurs délais, et à en adresser copie à l'ensemble des conseillers municipaux

VOTE : Pour = UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°2023-30

Pare-feu pour le système informatique du secrétariat

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

M. le Maire rappelle l'incident récent sur la boîte mail du secrétariat. Il explique à l'Assemblée que les cyber attaques sont de plus en plus fréquentes, et que les petites collectivités ne sont pas épargnées car les hackers savent qu'elles sont moins bien protégées. Il rappelle brièvement le fonctionnement du système informatique du secrétariat, et explique qu'il serait souhaitable d'augmenter la protection des données par l'installation d'un pare-feu.

M. le Maire présente ensuite les devis proposés par l'entreprise Nano-micro, prestataire informatique habituel de la mairie. Il invite le Conseil Municipal à prendre position sur ces devis, précisant que, compte tenu du fait que cet investissement n'a pas encore été discuté en Conseil, il lui paraît préférable que ce soit le Conseil Municipal et non lui qui statue, ce qui implique qu'il lui retire préalablement la délégation qu'il lui avait donnée en début de mandat lui permettant de passer des marchés et signer des devis jusqu'à 40 000€ HT.

L'installation représente un coût d'investissement de 1 585 € HT pour l'achat du matériel et sa mise en service. Il convient ensuite d'obtenir une licence et un contrat de maintenance pour un montant annuel de 996.50 € HT.

L'investissement pourra être pris en compte dans l'opération 48 « matériel informatique » du budget 2023. Les réflexions sur la vidéo surveillance étant encore en cours, il est trop tôt pour en connaître le coût exact. Il sera de ce fait, peut-être nécessaire de proposer une délibération modificative au budget 2023 afin que l'opération 48 puisse supporter à la fois l'achat du pare-feu et le renouvellement du système de vidéosurveillance.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- **DÉCIDE** de retirer **pour cet objet**, la délégation donnée au Maire pour signer des devis jusqu'à 40 000€ HT, afin de statuer lui-même sur ce dossier
- **VALIDE** le principe d'installation du pare-feu,
- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise Nano-Micro,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents en lien avec l'installation et le fonctionnement du pare-feu présenté ci-dessus.

Stephan BONNAFOUX trouve le coût important

VOTE :

Abstention : 2 = Stéphane BONNAFOUX et Virginie PAGADOY

Pour : le reste des votants

DELIBERATION PREVUE AU SUJET DE

LA 119

Pas d'informations à ce jour, la décision est reportée

- **Questions orales de conseillers**

Michel GRIGT

- **Éclairage du parking de la salle socioculturelle**

Michel GRIGT explique que Marcelle BORDENAVE, en sortant de la salle socioculturelle un soir après l'extinction de l'éclairage public, lui a fait remarquer que le parking mériterait d'être éclairé au moment où les participants quittent la salle.

Dominique COURAULT lui répond qu'un projecteur temporisé est prévu et profite de l'occasion pour signaler que l'éclairage du terrain de pétanque a été mis aux normes avec un disjoncteur et s'allume depuis la salle socioculturelle

- **Éclairage du foot**

Le foot se plaint du nouvel éclairage

En effet, il y a eu une erreur sur la livraison du matériel.

Le nouveau est commandé et devrait être livré et monté en août pour la saison prochaine

Julien ESCOS

- **LA 119**

Julien se fait l'écho des habitants de la rue du moulin où les camions passent à grande vitesse alors qu'ils devraient emprunter la route de Loubieng

- **Fuites au Trinquet**

Julien évoque le fait que lors des gros orages, des fuites se sont produites à deux endroits

- **Grilles de l'école publique**

Les grilles de l'école publique mériteraient d'être repeintes

C'est prévu pendant les vacances scolaires

- **Gîte chez L**

Julien rappelle que Béatrix LACASSE a demandé à ce que son gîte soit signalé.

M le Maire lui répond que

- *Sur le site Internet le gîte et les chambres d'hôtes figurent*
- *Sur le plan à l'entrée route d'Argagnon, on va faire des modifications par collage en attendant une révision complète du plan.*
- *Pour ce qui est des réglottes (à la Mairie et au château) c'est à la commune de les créer, (La CCLO n'a plus cette compétence). Elles pourraient remplacer celles du gîte « La halte » qui n'est plus opérationnel, (après avoir demandé l'autorisation à Christophe MAUGOUBER)*

- **Cages pour capture de corvidés**

L'association de chasse constate que des personnes entrent dans des propriétés privées et endommagent les cages destinées à piéger les corvidés susceptibles de créer des dégâts aux cultures. Il est rappelé qu'il s'agit d'une pratique encadrée. Des plaintes seront systématiquement déposées. Il faudrait le signaler et rappeler aux marcheurs de ne pas pénétrer dans les propriétés privées.

Alain de LAPPARENT lui répond qu'on peut proposer d'éditer une actualité sur ce thème sur le site Internet communal, en collaboration avec Didier HAURAT

- **Tonte**

Pourquoi le terrain de foot a-t-il été tondu par l'entreprise de Nicolas DEBANDE alors que c'est le rôle de la commune ?

M. le Maire répond qu'il était nécessaire de tondre et que la tondeuse communale étant en réparation (vérins), il a demandé à l'entreprise de le faire

Elisabeth da PALMA

- **Salle socio culturelle**

Elisabeth da PALMA demande

- *Si un micro-onde pourra être mis à disposition des familles qui louent
Oui rapidement*

- Si les chariots de l'école pouvaient être prêtés au comité des fêtes pour 2023 et si on pourrait en acheter deux pour les années à venir
Oui bien entendu
- Si l'acquisition d'un panier à couvert est prévue
Oui rapidement
- Si un inventaire de la vaisselle va être établi
Oui c'est évoqué
- Si les associations peuvent bénéficier du percolateur pour certaines de leurs activités
Oui quand la salle n'est pas louée

La séance est levée à 21h57